

Modification des horaires décidée par le Maire pour tenir compte des circonstances locales.
Article L. 521-3 du code de l'éducation

Nom de la commune : COMMUNE DE KESKASTEL

Nom de l'école : Regroupement Pédagogique Intercommunal KESKASTEL - SCHOPPERTEN

Horaires du matin (début et fin) : 8 h 30 - 12 h

Horaires de l'après-midi (début et fin) : 13 h 45 - 16h15

Nom de l'école : sans objet

Horaires du matin (début et fin) :

Horaires de l'après-midi (début et fin) :

Horaires acceptés et confirmés par le transporteur STAUB , ce jour.

à KESKASTEL le 17 juillet/2017

Signature du Maire



Gabriel GLATH

A retourner par courriel à :

Ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr